



clause de contrat imprécise

Par hawaiki, le 04/03/2009 à 18:33

Bonjour,

Mon employeur avait signé un contrat avec un prestataire de service pour prendre ses rendez-vous téléphoniques.

M'ayant embauchée, elle désirait résilier ce contrat à la fin de ma période d'embauche. Elle a donc envoyé une lettre recommandée AR, en donnant la raison de sa résiliation, et en donnant 30 jours de préavis.

La réponse du prestataire est qu'elle ne peut résilier son contrat avant son terme (juillet) et qu'il lui reste donc 5 mensualités à devoir (soit plus de 1300 €). La responsable invoque une clause du contrat, qui est plus que nébuleuse au niveau français "...moyennant un préavis de 30 jours soit au renouvellement du contrat soit au terme prévu par le contrat".

Il ne s'agit pas des termes exacts (je n'ai pas le contrat sous les yeux), mais il y a eu vraisemblablement un "copier-coller" où quelques mots ont disparu, ce qui fait que cette clause est sujette à caution.

Y a-t-il une possibilité de faire valoir que cette clause est non avenue de par ses termes pas assez explicites ?

Merci de votre réponse.